Journal d'information de

DELSOL Avocats



Amaury





Retour à la normale

Avec l'élection d'un candidat à la présidentielle hors des partis dits « de gouvernement », une nouvelle ère s'est ouverte dans le champ politique. Il est trop tôt pour dire quelles en seront les conséquences pratiques.

Il n'en demeure pas moins que le tohu-bohu médiatique « présidentiel », et sa suite législative vont bientôt prendre fin. Cela permettra à chacun de retrouver sa vie normale. Si la vie « normale » peut paraître moins attrayante que la vie politique, elle n'en est pas moins la plus fondamentale, car la plus réelle. En effet, c'est jour après jour que les familles élèvent leurs enfants, les

Création du département « Données personnelles » une thématique incontournable et transversale

Aujourd'hui, plus de 350 000 Tweets, 15 millions de SMS et 200 millions de mails sont produits en une seule minute. 250 gigaoctets d'information sont archivés sur Facebook. 1740 000 gigaoctets d'information sont publiés dans le monde. Tous les jours, Google traite plus de 24 petaoctets de données, soit 24 millions de milliards d'octets. A l'horizon 2020, le nombre d'objets connectés dans le monde dépassera les 28 milliards.

Face à ces chiffres, l'impact du numérique dans l'économie ne peut être nié : les données se multiplient à un rythme exponentiel et elles constituent une des principales matières premières essentielles au développement des entreprises. Aucun secteur d'activité n'y échappe. En effet, toute organisation qui collecte, organise, trie, exploite, transfère, communique ou cède des informations à propos de personnes physiques, qu'il s'agisse d'adhérents, de membres, de salariés, de prospects, de patients ou de prestataires, réalise des traitements de données à caractère personnel. La « datification » de l'ensemble des activités rend en conséquence le sujet de la protection des données personnelles incontournable.

Aucun secteur d'activité ne peut dès lors ignorer le respect des principes de protection des données. Chaque personne dispose d'un droit fondamental à la protection de ses données qui ne peuvent être traitées que dans le respect d'exigences légales précises. Ce sujet est d'autant plus sensible aujourd'hui que les règles ont évolué à la suite de la publication du règlement du

27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation. Ce règlement européen, qui « révolutionne » l'approche du sujet, est amené à remplacer la loi Informatique et Libertés dont de nombreuses dispositions vont devenir obsolètes dès son entrée en

Ainsi, dès à présent, les organisations qui traitent des données à caractère personnel doivent se préparer à l'entrée en vigueur de ce texte, prévu pour mai 2018, en faisant évoluer leur organisation et leurs procédures.

Il est à noter par ailleurs que le secteur de la santé, dont la numérisation est plus récente et plus compliquée du fait de la diversité des acteurs concernés et de la sensibilité particulière des données traitées, occupe une place bien particulière dans la protection des données. En outre, la loi de modernisation de notre système de santé adoptée en 2016 et plusieurs textes de nature réglementaire sont venus enrichir et complexifier le droit en apportant

des modifications substantielles à la loi Informatique et Libertés.

Partant du constat que la numérisation générale de l'ensemble des activités et la nécessité de s'adapter à un nouveau cadre juridique désormais européen renforçait le besoin d'accompagnement de l'ensemble des acteurs, il est apparu stratégique pour DELSOL Avocats de se positionner sur ce sujet transversal. Toujours soucieux d'être au plus près des préoccupations de ses clients en anticipant les enjeux qui se présentent à eux, le cabinet a pris l'entière mesure de leurs nouveaux

Après la création en 2013 du département « Sciences du vivant », DELSOL Avocats enrichit son offre avec un nouveau département « Données Personnelles » qui interviendra également en renfort du département « Sciences du vivant » grâce à des compétences en matière de e-santé.

Face aux changements majeurs et irréversibles qui impactent l'économie, le cabinet est désormais en mesure de conseiller et accompagner les acteurs du monde économique, qu'ils soient entreprises, associations, collectivités territoriales ou établissements publics, sur la question de la protection des données personnelles qui fait désormais partie intégrante de toute stratégie d'entreprise.



Jeanne BOSSI MALAFOSSE, Associé responsable du nouveau département « Données Personnelles »

chérissent, les aident à grandir en leur transmettant ce qu'elles sont. C'est semaine après semaine que les entreprises se créent, innovent, se développent, avancent et, pour certaines, prennent pied à l'étranger. C'est mois après mois que les organisations non-lucratives remplissent leur objet social, tourné vers autrui, protègent, aident, animent et grandissent. C'est année après année que DELSOL Avocats a la chance d'accompagner ses clients et partenaires dans l'accomplissement de leurs projets et la résolution de leurs problèmes, très divers et variés. Bref, il est temps de revenir aux choses réelles, lesquelles sont souvent complexes et nécessitent une mise en œuvre adaptée.

Vous savez que le champ des possibles est balisé par des textes, plus ou moins contraignants. Nous savons vous aider à avancer dans cet environnement réglementé, par exemple en matière de gestion des données personnelles, pour lesquelles l'arrivée de Jeanne BOSSI MALAFOSSE rend notre offre très actuelle. Nous restons attachés à une maxime

du romain Sénèque qui nous est chère, et peut d'ailleurs aujourd'hui s'appliquer à l'élection présidentielle : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles ».

La création du département protection une plus-value pour nos clie

Jeanne BOSSI MALAFOSSE, associée responsable du nouveau département « Données Personnelles



Le rôle de la « data » dans l'économie et la définition d'une stratégie pour la gérer et l'exploiter de façon optimale constituent aujourd'hui des préoccupations majeures de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux. Ces préoccupations sont d'autant plus significatives qu'elles sont impactées par les changements introduits par le nouveau Règlement européen sur les données personnelles. Affectant demain tous les secteurs d'activité, cette situation implique que, dès maintenant, les acteurs s'y préparent.

Face aux enjeux de la numérisation de l'économie, DELSOL Avocats a créé un département dédié à la protection des données personnelles sous la direction de Jeanne BOSSI MALAFOSSE, experte reconnue en la

Jeanne BOSSI MALAFOSSE a intégré le cabinet en avril après une expérience de dix-huit ans

passés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) où elle a exercé plusieurs responsabilités dont celles de chef de la division des affaires publiques et sociales et de directrice adjointe de la direction des relations avec les usagers et du contrôle.

En complément de cette expertise, Jeanne BOSSI MALAFOSSE possède une excellente connaissance du fonctionnement des systèmes d'information et du numérique dans le secteur de la santé et du médicosocial grâce à son expérience de 5 ans comme secrétaire générale de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé). Elle a participé à la conception d'un cadre juridique et fonctionnel des systèmes d'information adapté aux nouveaux enjeux majeurs du secteur de la santé. Jeanne BOSSI MALAFOSSE est également experte auprès du Conseil de l'Europe pour la rédaction de la nouvelle recommandation sur la protection des données de santé.

Cette compétence particulière du secteur de la santé, dont la numérisation est plus récente et plus compliquée du fait de la diversité des acteurs concernés et de la sensibilité particulière des données traitées, est essentielle alors que la donnée de santé est désormais définie plus largement et que la multiplication des textes complexifie le droit et renforce le besoin d'accompagnement des acteurs.

Jeanne BOSSI MALAFOSSE viendra renforcer le département « Sciences

du vivant » du cabinet aux côtés de Thomas ROCHE, associé, en apportant ses compétences en

« La protection des données personnelles ne se conçoit plus désormais comme la seule conformité à une règle de droit. Elle est devenue un référentiel dynamique commun à tous qui doit accompagner les projets dès leur conception. Mon choix de rejoindre DELSOL Avocats pour créer ce nouveau département est motivé par ma volonté de poursuivre mon parcours d'avocat entourée d'équipes exigeantes et respectueuses de la qualité de la relation humaine » explique Jeanne BOSSI MALAFOSSE.

Amaury NARDONE, Président du conseil d'administration de DELSOL Avocats précise le choix du cabinet : « Notre volonté et notre ambition sont d'accompagner nos clients sur un sujet qui les concerne tous. L'arrivée de Jeanne BOSSI MALAFOSSE, dont la compétence est reconnue à la fois dans le secteur de la protection des données personnelles et du numérique de santé, va nous permettre d'offrir à nos clients un nouveau département spécialisé « Données personnelles ». Ce département permettra de les assister dans la protection des données qui doit dorénavant s'intégrer à la stratégie de leurs projets.»



Le Data Privacy Officer, obligatoire dès 2018 dans de no entreprises, quel est son rôle?

Le 25 mai 2018 entrera en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Parmi les nouveaux outils mis en place, le délégué à la protection des données (DPO) est un élément majeur. Les entreprises doivent dès aujourd'hui anticiper sa désignation. Aux côtés du responsable de traitements et des sous-traitants, il a pour mission de mettre en œuvre la conformité au RGPD pour l'ensemble des traitements de données opérés. Il informe et conseille le responsable de traitements et ses sous-traitants. Il assiste l'organisme dans la réalisation des études d'impact et en vérifie la bonne exécution. Il est également le point de contact avec l'autorité de contrôle Le rôle du DPO sera d'autant plus

important que l'une des évolutions principales du RGPD réside dans le fait que les responsables de traitements n'auront plus, en principe, à réaliser les déclarations de leurs traitements auprès de la CNIL. Il devra être en mesure, à tout moment, de démontrer le respect des dispositions du RGPD.

Une véritable politique de conformité aux dispositions du RGPD sera déployée. Elle reposera sur un autocontrôle de la part des organismes et le DPO en sera le garant et le facilitateur.

La désignation du DPO est obligatoire pour les autorités et les organismes publics et les organismes qui mettent en œuvre des traitements de données dites « sensibles » à grande échelle. En dehors de ces cas, la désignation

Interview Pierre-Yves LASTIC, Associate Vice-President, Chief Privacy Officer



Pierre-Yves LASTIC, Associate Vice-President, Chief Privacy Officer chez Sanofi

Vous êtes un spécialiste reconnu des mestions de protection des données personnelles sur lesquelles vous travaillez depuis longtemps. Pourquoi est-elle aujourd'hui soudainement autant d'actualité et en quoi doit-elle être une préoccupation majeure pour les acteurs?

Je travaille depuis longtemps sur la protection des données personnelles dans une entreprise de santé. Nous traitons les données de patients pour mieux connaître les maladies et trouver les traitements adéquats. L'explosion des technologies de l'information avec l'internet à laquelle s'ajoutent le progrès de la médecine et l'essor de la génétique ouvrent de nouvelles portes pour le traitement de maladies comme les cancers ou les maladies neurodégénératives mais ces technologies présentent

un risque important pour la vie génétiques deviennent directement identifiantes. S'y ajoute la naissance d'une médecine plus personnalisée qui

cherche à appliquer un traitement adapté aux personnes en fonction de caractéristiques génétiques bien précises. Ceci nous amène à avoir besoin de profils de patients très détaillés.

Il est impératif de les protéger.

Jeanne BOSSI MALAFOSSE vient de rejoindre le cabinet DELSOL Avocats pour créer et prendre la direction du département « Données personnelles ». Vous connaissez Jeanne pour avoir collaboré avec elle à la CNIL. Pouvez-vous nous en

dire plus sur les missions qu'elle a ées à vos côtés?

J'ai rencontré Jeanne lorsque la CNIL a développé en collaboration avec le

LEEM (Les Entreprises du Médicament) et d'autres acteurs de la santé publique une méthodologie de référence pour les études biomédicales. J'ai appris à connaître Jeanne au sein de ce groupe de travail. Nous

nous sommes depuis rencontrés à plusieurs reprises. J'ai fait appel à elle sur des sujets concernant la protection des données personnelles dans le domaine de la santé.

Que pensez-vous de l'opportunité pour un cabinet d'avocats d'affaires comme DELSOL Avocats d'intégrer ce type de compétence?

Les progrès de la médecine évoluent rapidement mais engendren des risques sur la protection et la confidentialité des données des patients du fait de l'ouverture des données publiques avec la publication des données hospitalières, la collecte des données de santé via un nombre non négligeable d'applications mobiles et d'objets connectés. Il est crucial pour un cabinet d'avoir un pôle spécialisé $sur \, les \, questions \, de \, protection \, des$ données personnelles.

Pouvez-vous nous en dire plus sur votre rôle de DPO et quels sont les enjeux de la protection des données personnelles pour un groupe international comme Sanofi?

Avec l'arrivée du règlement européen, nous avons d'un côté une harmonisation des réglementations

des données personnelles:

nts à l'heure de la mise en place du RGPD

Alex TÜRK, Sénateur du département du Nord et ancien Président de la CNIL

Interview

Vous avez dirigé la CNIL de 2004 à 2011 à un moment charnière pour la protection des données puisqu'elle correspondait à l'explosion d'internet et au développement massif des techniques de surveillance.

Pensez-vous qu'aujourd'hui, les principes de la protection des données personnelles sont toujours adaptés à la généralisation du numérique?

La situation a évolué et le niveau de protection des données personnelles a régressé par la force des choses.

La première raison est liée au problème de l'abaissement du niveau de sécurité des données personnelles induit par les attentats terroristes.

Nous sommes amenés à accepter aujourd'hui beaucoup plus d'interventions, plus de contrôles. Les services de sécurité ont besoin de davantage de données au détriment de la protection des données personnelles. Le rapport entre la sécurité et la protection des données et de la vie privée a changé de nature. Il est indéniablement moins favorable aux libertés.

Le second motif tient à la responsabilité du consommateur. Le développement du numérique conduit à accepter de fournir des informations à des sociétés commerciales alors qu'on ne les donnerait pas à son voisin.

Ainsi la protection des données est plus faible aujourd'hui qu'il y a 10 ans.

Jeanne BOSSI MALAFOSSE vient de rejoindre le cabinet
DELSOL Avocats pour créer et prendre la direction du
département « Données personnelles ». Vous connaissez Jeanne
pour avoir travaillé avec elle à la CNIL. Pouvez-vous nous en dire plus sur les
missions qu'elle a menées à vos côtés ?

Jeanne m'a vite impressioné. Tout d'abord, par sa connaissance de la problématique juridique des données personnelles et dans le domaine de la santé. Un autre trait de sa personnalité a retenu mon attention. J'ai mis en place à mon arrivée à la CNIL une opération qui consistait à aller dans chaque région de France pour y passer 2 ou 3 jours au cours desquels nous rencontrions tous les acteurs en matière de données personnelles : des médecins, des avocats, des magistrats, des chefs d'entreprises, mais aussi les chambres de commerce, ou les préfectures. À ces occasions, Jeanne était régulièrement amenée à devoir prendre la parole en public. J'ai découvert alors qu'elle avait beaucoup d'aplomb. Que ce soit

en entreprise ou dans une administration, Jeanne possède des compétences de fond et la capacité à savoir transmettre les messages.

Que pensez-vous de l'opportunité pour un cabinet d'avocats d'affaires comme DELSOL Avocats d'intégrer ce type de compétence?

Jeanne possède une compétence spécifique et très peu partagée. En France, je pense que l'on peut compter sur les doigts d'une seule main les personnes qui ont vraiment une expérience concrète de la protection des données personnelles dans le domaine de la santé. Cette compétence acquise pendant plus d'une dizaine d'années dans le traitement de dossiers à la CNIL, cela ne s'invente pas! 98% du commerce mondial fait appel aux données numériques, on se rend compte qu'il est indispensable d'avoir cette carte dans son jeu. Recruter Jeanne est donc un atout.

Alors qu'un nouveau Règlement européen vient bouleverser le cadre de la protection des données personnelles, quels sont à votre sens les grands enjeux européens et internationaux qui se présentent aujourd'hui aux entreprises en matière de protection des données personnelles?

Il y a plusieurs problèmes de fond.

Le premier, c'est la difficulté à faire en sorte que l'Europe et les Etats-Unis puissent parvenir à une vision commune de la protection des données, notamment dans les échanges commerciaux.

Le deuxième, concernant directement la profession d'avocat, est que les anglo-saxons ont une influence déterminante sur ces sujets. On sait qu'ils sont beaucoup plus tournés vers un droit « mou », c'est à dire un droit fondé sur la régulation, sur des standards, sur des conventions, sur des contrats, alors que les latins et les germaniques sont plus tournés vers une conception de la réglementation étatique. Il faut, dans le cadre du nouveau Règlement, réussir à établir un équilibre entre les deux. Il y a là un rôle particulièrement essentiel à jouer pour un cabinet d'avocats d'affaires, qui va être amené à pratiquer à la fois un droit fort, de réglementation, mais aussi un droit plus souple, de contractualisation. C'est un équilibre très subtil à trouver. Jeanne a été amenée à travailler sur ces deux visions quand nous étions à la CNIL.

mbreuses

du DPO est fortement conseillée. En effet, il est le mieux placé pour identifier et coordonner les actions que nécessite la conformité au RGPD. Il peut s'agir d'un membre de l'organisme ou d'un intervenant

Il doit à la fois avoir une bonne connaissance du fonctionnement de l'organisme et une totale indépendance par rapport à lui. Ainsi, l'avocat est un partenaire de choix pour remplir cette mission.

> Thomas ROCHE Associé du département « Sciences du vivant »

Le Règlement européen et la protection des données de santé

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles introduit une définition de la donnée de santé qui traduit la réalité actuelle de la prise en charge sanitaire des personnes. Il reconnaît aux Etats membres la possibilité d'en adapter les conditions de traitement, ce que la France a initié au cours des dernières années.

Le secteur de la santé n'échappe pas au nouveau paradigme porté par le Règlement européen mais les spécificités propres à chaque pays continueront à le faire relever pour partie du droit national de chaque Etat membre conformément aux termes du Considérant 53 du Règlement européen « Les Etats membres devraient être autorisés à maintenir ou à introduire des conditions supplémentaires, y compris des limitations, en ce qui concerne le traitement des données génétiques, des données biométriques ou des données concernant la santé.»

Le Règlement européen introduit dans le droit positif de chaque membre de l'Union Européenne deux nouveautés majeures qui se caractérisent par de nouvelles possibilités techniques d'analyse des données: une définition de la donnée de santé et la reconnaissance de la notion de finalité compatible (article 6.4).

La donnée de santé couvre désormais toutes informations relatives à l'identification du patient dans le système de soin ou le dispositif utilisé pour collecter et traiter des données de santé, toutes informations obtenues lors d'un contrôle ou d'un examen médical y compris des échantillons biologiques et des données Cette nouvelle définition traduit un concept plus large de la donnée de santé. Elle prend en compte le fait que la prise en charge sanitaire d'une personne emporte également la connaissance de sa situation familiale



génomiques, toutes informations médicales: par exemple, une maladie, un handicap, un risque de maladie, une donnée clinique ou thérapeutique, physiologique ou biologique, indépendamment de sa source, qu'elle provienne par exemple d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, d'un dispositif médical ou d'une exploration in vivo ou in vitro.

ou sociale et fait intervenir des acteurs multiples, professionnels de santé et personnels sociaux. Elle s'accorde avec les nouvelles règles de l'échange et du partage (article L1110-4) qui s'articulent désormais avec une notion élargie de l'équipe de soins (article L1110-12).

La reconnaissance également d'une finalité compatible qui peut

permettre désormais d'utiliser des données pour des finalités différentes devra s'accorder avec les nouvelles dispositions de la loi Informatique et Libertés sur les traitements de recherche, d'étude ou d'évaluation et les conditions d'accès aux bases de données médico-administratives

Les besoins accrus des acteurs de disposer de données dans le respect de garanties appropriées doivent aujourd'hui s'inscrire dans un processus de contrôle fondé sur les principes qui commandent désormais la protection des données personnelles dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne (Privacy by design et Accountability).

Ces évolutions apparaissent aujourd'hui essentielles pour que la donnée de santé produite à l'occasion du soin puisse contribuer à nourrir en temps réel la recherche et ainsi contribuer à élever le niveau de la santé publique.

chez Sanofi

européennes et de l'autre un groupe ndial qui vend des médicame dans 170 pays. Le respect des règles européennes dans l'ensemble de ces pays est donc un réel challenge pour nous. Le rôle de DPO prend aussi une autre dimension car les entreprises consacrent maintenant plus de moyens à la protection des données personnelles. Les responsabilités, les enjeux financiers sont plus importants et je pense qu'aujourd'hui la protection des données personnelles rejoint, en termes de challenge pour les entreprises, ce qu'ont été et sont encore la lutte contre la corruption et

La presse en parle...

Camille ROUSSET, associée du département « Droit social protection sociale », intervient actuellement activement comme conseil du comité d'entreprise et des salariés de la société de droit français SAIRA SEATS. De nombreux supports presse se sont fait l'écho de son implication avec notamment Les Echos, Le Figaro, L'Usine Nouvelle ou encore L'Essor.

Benoît BOUSSIER, associé du département « Droit immobilier » expose pour le magazine Acteurs de l'économie paru en mai les avantages du bail commercial: « Conclure un bail commercial : un bon investissement?».

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu à plusieurs reprises dans la presse au cours des derniers mois, entre autres auprès du Figaro dans une interview: « Devenir philanthrope, oui, mais comment?»; dans Wansquare, qui a relayé l'étude menée par le cabinet sur les fondations d'entreprises ; dans l'Agefi à l'occasion de son intervention dans le cadre d'une conférence dédiée aux fondations actionnaires; ainsi que dans Tennis Magazine sur la philanthropie dans le monde du



Thomas ROCHE, associé du département « Sciences du vivant », a exposé dans La Tribune de l'assurance de mars les différentes controverses dont la loi Jardé va être à l'origine.

Henri-Louis DELSOL, associé du département « Droit des sociétés -Fusions-Acquisitions », a commenté pour Acteurs de l'économie du 20 février une des nouvelles dispositions découlant de la récente réforme du droit des contrats: « Réforme du droit des contrats : de l'impossibilit'e pour le promettant derévoquer son consentement ».



Renaud-Jean CHAUSSADE, associé du département « Droit public », explique dans un article paru sur le site WEKA le 20 janvier, les circonstances dans lesquelles le transfert de compétence sur les plans locaux d'urbanisme va s'opérer au niveau intercommunal: « L'interaction entre la compétence PLUi et les fusions d'EPCI : les questions qui peuvent fâcher!».

Amaury NARDONE, associé du département « Droit des sociétés - Fusions-Acquisitions », a exposé dans le magazine Finance & Gestion de février les nouvelles dispositions découlant de la récente réforme du droit des contrats : « Réforme du droit des contrats : les points de vigilance pour les DAF ».

Frédéric SUBRA, associé du département « Droit fiscal », a analysé pour le magazine Finance & Gestion de février les impacts de la course à la transparence pour la fiscalité internationale : « Échange d'information et transparence fiscale: le grand bon en avant ».



Mathieu LE TACON, associé du département « Droit fiscal », a contribué à plusieurs occasions dans la presse récemment, notamment dans la revue Les Nouvelles Fiscales au sujet de la clause anti-abus ISF; sur Les Echos.fr sur les frais antécréation; dans le magazine Finance & Gestion à propos de l'impact du prélèvement à la source de l'IR et sur la fiscalité internationale.

Delphine BRETAGNOLLE, associée du département « Droit social protection sociale », a présenté les raisons du désintérêt pour le scrutin syndical dans les TPE dans un article paru sur le site d'Acteurs de l'économie - La Tribune le 13 janvier: « Élections syndicales TPE: les enjeux sont indirects et très techniques ».



Philippe PACOTTE, associé du département « Droit social -Protection sociale », est régulièrement intervenu pour la revue Jurisprudence Sociale Lamy au sujet du cadre du statut du salarié protégé et les conventions de forfait en jours; ainsi que dans Chef d'Entreprise Magazine à propos de la mise en place du CPA.

Événements



Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu le 25 mars à Paris dans le cadre d'une réunion du Club Patrimoine sur le sujet : « Les réalités du mécénat d'entreprise ».

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu le 15 mars aux côtés de Virginie SEGHERS, présidente de Prophil, lors de la conférence de l'Association nationale des sociétés par actions (Ansa) et de l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE) sur l'actionnariat, au cours de laquelle ils ont présenté le fonctionnement et les nombreux avantages du statut de la fondation actionnaire.



Camille ROUSSET, associée du département « Droit social - Protection sociale » et Carine MERIAU, avocat, ont animé à Lyon le jeudi 30 mars, une formation sur le thème: « La négociation collective et le transfert d'entreprise ».

Benoît BOUSSIER, associé du département « Droit immobilier », Alexandra GOUMOT-NEYMON, avocat of counsel et Virginie DELANNOY, avocat, ont organisé à Paris, le 21 mars, et à Lyon, le 23 mars, un petit-déjeuner sur le thème : « Baux commerciaux : adapter son contrat de bail aux dernières réformes législatives et réglementaires ».



Le cabinet **DELSOL Avocats** a organisé en collaboration avec le cabinet Novances Corporate Finance à Lyon, le jeudi 16 mars, une formation sur le thème : « Valoriser une entreprise ».

Camille ROUSSET, associée, Céline COELHO, responsable paie et Fanny CHEKHAR, avocat, ont animé à Lyon le 7 mars, une formation sur le thème : « La sécurisation des parcours professionnels depuis la loi EL KHOMRI et les obligations de l'employeur relatives à la formation professionnelle».



Henri-Louis DELSOL, associé du département « Droit des sociétés -Fusions - acquisitions », a présenté sur invitation du M2/MBA Droit des affaires et management-gestion de l'université Paris II Panthéon-Assas, le dispositif « Say on Pay ».



Delphine BRETAGNOLLE, associée du département « Droit social -Protection sociale » et Mickaël PHILIPONA, avocat, ont organisé un petit-déjeuner à Lyon, le 31 janvier, sur le thème : « Le licenciement pour motif économique : Nouveautés issues de la Loi « El Khomri » et point $sur\ la\ juris prudence\ administrative$ en matière de PSE ».



Frédéric SUBRA et Mathieu LE TACON, associés du département « Droit fiscal », ont animé un petitdéjeuner à Lyon le 24 janvier et à Paris le 26, consacré aux lois de finances votées en fin d'année : « Loi de finances 2017/Loi de finances rectificative 2016 ».

Nouveau conseil d'administration de DELSOL Avocats

Début mars 2017, le conseil d'administration de DELSOL Avocats a été renouvelé pour deux années. Ont été élus en qualité d'administrateurs : Benoît BOUSSIER, Xavier DELSOL, Pierre GOUGÉ, Emmanuel KAEPPELIN et Amaury NARDONE. Amaury NARDONE a été reconduit dans ses fonctions de président du conseil d'administration, qu'il assume depuis 2011.

Le nouveau conseil d'administration s'attachera, aux côtés de l'ensemble des associés, à pour suivre le développement de DELSOL Avocats, dans ses différents secteurs d'intervention, départements spécialisés et problématiques traitées, en conseil et contentieux.



Benoît BOUSSIER

DELSOL



Xavier DELSOL



Pierre GOUGÉ



Emmanuel KAEPPELIN



Amaury NARDONE

PARIS: 4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS Tél.: 33 (0)1 53 70 69 69 - Fax: 33 (0)1 53 70 69 60









LYON: 11, quai André Lassagne - 69001 LYON Tél.: 33 (0)4 72 10 20 30 - Fax: 33 (0)4 72 10 20 31